



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - CP 55 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30 - fax 022 366 11 62
www.genolier.ch - greffe.genolier@bluewin.ch

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 26 mai 2016

Préavis No 70/2016

précisant le traitement et les indemnités
de la Municipalité du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

Délégués communaux

Syndique F. Rattaz
Municipal J. Zucchello

Commission chargée de l'étude

Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Il est d'usage de présenter une fois par législature (LC art.29) au Conseil communal une demande d'adaptation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité, ce qui a été fait et accepté en mars 2011 par le conseil pour la législature 2011-2016.

Pour mémoire, ce préavis demandait au Conseil de valider les sommes suivantes :

Indemnité fixe pour les Municipaux CHF 10'000.-

Indemnité fixe pour le Syndic CHF 15'000.-

Vacation CHF 45.-/heure

Montant forfaitaire pour les téléphones ou autres frais CHF 1'000.- par Municipal

Pris du km hors commune CHF 0.80/km

Aucune mention n'était faite concernant l'ajout d'une indemnité "vacances et jours fériés" sur la partie variable de la rétribution.

Situation existante

Or, historiquement et ce depuis les années 90, une indemnité vacances, dont le % est variable en fonction de l'âge du bénéficiaire, ainsi qu'une indemnité de 3 % pour les jours fériés, sont ajoutées au prix de l'heure des vacances variables, sans aucun avis contraire du Conseil communal durant plusieurs législatures.

Il n'y avait de la part de la Municipalité, aucune volonté de dissimulation puisque les comptes et le budget prennent en compte cet ajout, sans toutefois le mentionner clairement (montant total des vacances).

Nous tenons également à souligner que de nombreuses communes qui pratiquent cette façon de procéder ne font elles non plus pas mention de cet ajout, ni des déductions, elles obligatoires (AVS/LAA/LAAC), dans leur préavis au Conseil.

Adaptation aux faits

Dans le but de régulariser cette situation préexistante et avant le dépôt en septembre d'un préavis pour les indemnités municipales pour la législature 2016-2021, nous demandons au Conseil communal de Genolier de valider cette façon de procéder, sachant que le budget 2016 comprend déjà ces pourcentages et qu'il n'y aura donc pas de conséquence ni sur ce dernier, ni sur les comptes 2016 qui en découlent.

Soit, d'accepter, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, que le montant des vacances de CHF 45.— soit majoré, comme il l'est actuellement du pourcentage vacances (variable selon l'âge du prestataire et à son droit au vacances : 8.33 % pour 4 semaines – 10,64 % pour 5 semaines, -13,04 % pour 6 semaines) ainsi que du pourcentage jour férié de 3 %.

Les montants fixes attribués ne sont pas concernés par cet ajout et restent identiques au préavis présenté en 2011.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Genolier

- Vu le préavis No 70/2016 précisant le traitement et les indemnités de la Municipalité
- Vu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis
- Ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D é c i d e :

D'accepter le préavis précisant le traitement et les indemnités tel que présenté par la Municipalité.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance extraordinaire du 27 mai 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :
La Syndicue, la secrétaire adjointe :
F. Rattaz

